

# DONNEZ DE LA SUITE À VOS IDÉES

# BOOST IP

## INTEGRER LA PI A LA CREATION D'ENTREPRISE

Dès les premières actions en vue de la création de votre entreprise, il est possible d'entreprendre des démarches en matière de propriété intellectuelle (PI) afin de **sécuriser** ces premières étapes que sont par exemple, la création d'un nom, d'un logo, d'un site Internet, la réservation d'un nom de domaine, la rédaction des premiers contrats, etc.

### Choisir un nom pour l'entreprise

Le nom choisi afin de pouvoir identifier l'entreprise pourra, par la suite, devenir la dénomination sociale et/ou le nom commercial de l'entreprise.

Il est préférable de s'assurer que le nom choisi est **disponible** pour les activités envisagées et la zone géographique d'exploitation souhaitée, afin de ne pas risquer d'enfreindre les **éventuels droits antérieurs** de tiers. Des recherches pourront notamment se faire en consultant les bases de données de marques, dénominations sociales, noms de domaine, et sur Internet. Des professionnels peuvent également réaliser ce type de recherche.

Si le nom choisi n'est pas disponible, les titulaires de droits antérieurs (marque, dénomination sociale, etc.) pourront sous certaines conditions le contester et réaliser des actions en contrefaçon, concurrence déloyale ou encore demander l'interdiction d'utiliser ce nom. C'est pourquoi dans un tel cas il est préférable d'envisager le choix d'un autre nom afin de pouvoir exploiter pleinement les activités souhaitées sur la zone géographique définie.

#### Précisions terminologiques

- **La dénomination sociale** : Nom de l'entreprise en tant que personne morale, c'est ce nom qui est inscrit au Registre du Commerce pour identifier l'entreprise.
- **Le nom commercial** : Nom sous lequel l'activité de l'entreprise sera connue du public. Parfois identique à la dénomination sociale, il peut figurer sur les documents commerciaux, cartes de visite, papier à en-tête de la société, factures, en plus des mentions obligatoires.

### Réaliser le site Internet et/ou le logo par tiers

La création d'une entreprise va souvent de pair avec la création d'un site Internet et/ou d'un logo afin de réaliser la promotion des futures activités. Le site Internet et/ou le logo, s'ils constituent une œuvre originale (en pratique, ce sera souvent le cas), peuvent bénéficier de la protection par les droits d'auteur.

Les droits d'auteur sont, en principe, attribués au créateur de l'œuvre, et donc, dans ce cas, à la personne qui a réellement créé le site Internet et/ou le logo. C'est pourquoi si ces créations sont réalisées par un tiers, il est généralement recommandé de clarifier contractuellement qui en est le titulaire, une fois celles-ci réalisées. L'introduction dans le contrat de prestation d'une clause relative à la transmission des droits de PI sur la création réalisée, au profit de l'entreprise qui demande la prestation, sera, dans un tel cas, importante.

Dans le contexte particulier de la législation relative aux dessins et modèles, les droits sont parfois considérés comme appartenant à celui qui a passé la commande.

Il peut être utile également de préciser dans le contrat de création de site Internet et/ou de logo que le prestataire garantit les contenus de PI transférés (photos, images, etc.) et s'engage à fournir des contenus dont il est auteur ou dont il s'est acquitté de l'ensemble des droits nécessaires pour pouvoir les transmettre.

### Réserver le nom de domaine

Le nom de domaine est un moyen simple d'identifier et d'accéder aux serveurs web ou autre d'une entreprise sur Internet, il prend la forme suivante : « www.nom.lu » (ou .com, .org, .net, etc.).

Il permet d'**assurer la visibilité** de l'entreprise sur Internet. Pour être plus facilement retrouvé par les internautes, il est intéressant de choisir un nom de domaine **identique ou proche** du nom choisi pour identifier l'entreprise, lorsque cela est possible.

Les premières démarches en vue de l'obtention du nom de domaine peuvent être réalisées en amont de toute autre démarche relative à la création de l'entreprise, cela permet de se réserver le nom de domaine avec l'extension souhaitée. En effet, c'est la règle du "**premier arrivé, premier servi**" qui s'applique en matière de nom de domaine. C'est pourquoi il peut être important de réaliser au plus tôt la réservation de ce dernier, en vérifiant, en fonction de la stratégie de l'entreprise, de pouvoir ensuite aussi déposer le nom en tant que dénomination sociale ou marque.

Le nom de domaine a acquis une valeur commerciale évidente et son utilisation représente, dans certains cas, un enjeu stratégique important, il n'est cependant **pas un titre de PI**.

## Déposer la marque

La marque est un titre de PI qui permet notamment de protéger un nom (marque nominale) et/ou un logo (marque figurative) pour des produits et/ou services sur une zone géographique déterminée. La marque permet de distinguer les produits et/ou services d'une entreprise de celles de ses concurrents. La marque est délivrée pour une durée de 10 ans qui peut ensuite être renouvelée.

Elle permet à son titulaire de s'approprier un signe en pouvant s'opposer dans certains cas à ce qu'un tiers utilise ou exploite un signe identique ou similaire, pour des produits et/ou services identiques ou similaires, sur la zone géographique de protection du titre.

En pratique, certaines entreprises enregistrent leur dénomination sociale et/ou leur nom commercial et/ou leur enseigne comme marque afin de promouvoir leurs produits et/ou services et, si besoin est, réaliser leur défense par l'action en contrefaçon.

## Envisager au plus tôt la confidentialité

L'entreprise dispose souvent de contenus sensibles et/ou confidentiels : bases de données, dossiers sensibles, projets innovants, etc. Ces informations peuvent être rendues accessibles à des tiers (stagiaires, employés, etc.).

C'est pourquoi il est important de veiller au plus tôt à **sécuriser** l'échange ou l'accès à ces dernières. Pour ce faire, il est utile de recourir à des **accords spécifiques de confidentialité** ou à des clauses dédiées à la confidentialité dans le cadre des contrats passés par l'entreprise avec les tiers (contrats de travail, par exemple). En anglais, on parle couramment de « **Non Disclosure Agreement** » (NDA).

## Dater une création à l'aide du « i-DEPOT »

Le « i-DEPOT » est un outil proposé par l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle qui permet de réaliser un dépôt officiel sur un contenu (texte, programme informatique, méthode, œuvre, etc.) afin de préconstituer une **preuve** en conférant à celui-ci une date certaine de possession par le déposant. L'Office conserve de façon **confidentielle** le contenu du dépôt et attribue à celui-ci un numéro unique d'identification valable pendant une durée de cinq ou dix ans, susceptible de renouvellement.

Il n'est **cependant** ni un moyen de protection, **ni un titre ou droit** de PI.

## Intégrer des clauses relatives à la PI dans les contrats avec les employés

Il est important de veiller aux types de créations réalisées par les salariés de l'entreprise. Certaines règles s'appliquent en matière de PI aux créations réalisées par des salariés dans le cadre de leurs activités professionnelles. Mais afin de clarifier la situation et éviter d'éventuels problèmes, il peut être préférable de prévoir contractuellement le sort des créations qui pourraient être réalisées par les salariés dans l'exercice de leur fonction, en introduisant des clauses appropriées dans le cadre du contrat de travail (par exemple, l'introduction d'une clause de transmission de droits au profit de l'employeur dans les contrats de travail peut, dans certains cas, être pertinente).

*Note : Cette fiche concerne les règles juridiques telles qu'applicables au Luxembourg. Elle ne saurait remplacer la consultation d'un spécialiste en Propriété Intellectuelle.*

L'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg G.I.E. propose des séances individuelles de coaching et d'accompagnement en matière de propriété intellectuelle.

→ Contactez-nous pour de plus amples informations:

Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg G.I.E

134 route d'Arlon - L-8008 Strassen

☎ +352 247 80 210 ✉ info@ipil.lu